

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL268

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 821-5 »

la référence :

« L. 821-4 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, l'article L. 821-5 du code de la sécurité intérieure étant supprimé par l'article 16 du projet de loi.